Le 13 septembre, Monsieur Christian ZINGG, propriétaire des ~~le~~ parcelles AD 122, 121 et 145, 146, 120 a le projet de construire un bâtiment à usage agricole (bergerie, stockage fourrage et entrepôt matériel agricole). Il demande si le classification N de ces parcelles permet de réaliser son projet.

En l'absence du maire HSA.

Le 30 août (18:55) M. Serge BECHADIS a déposé à l'adresse internet de la mairie une observation comprenant 3 pages

Le 1 septembre (15:12) Mme Anne FRECH a déposé à l'adresse internet de la mairie une observation comprenant 2 pages

Samedi 13 Septembre 2025

Mme GARD LACROIX Marie-Paule
nièce de feu M. André Roger VANDEL
propriétaire en indivision de la ferme VANDEL

Je viens, par la présente, appuyer la requête de Madame Monique VANDEL, ma tante, pour l'inscription (oubliée précédemment) au PLU de la dite ferme VANDEL située 100 chemin du Bec de Perosey et lui permettre de pouvoir s'adapter à un changement de situation.

J.H.

De : cannelle eddy
Envoyé : mardi 16 septembre 2025 19:19
Objet : Mise à l'enquête publique du nouveau plan locale d'urbanisme.

Bonjour M. Hugon,

Je ne comprend pas pourquoi la zone AOP SUD sambine n°7 apparaît encore dans le projet car la commune a été déboutée par le tribunal administratif de Besançon et la cour d'appel de nancy a rejeté son recours.
De façon globale je trouve que l'on ne peut plus se permettre de prendre du terrain sur des espaces naturels. Je suis donc contre les projets visant à augmenter l'extension de la commune. Densifier oui comme prévu sur quelques zones, s'étendre non.

Cdt.
Eddy Cannelle.

De : Jacques CHALVET
Envoyé : mardi 16 septembre 2025 20:44
Objet : Observations à consigner dans le registre d'enquête relative à la modification du PLU Secteur Sambine

Bonjour,

En tant que propriétaire d'un logement au 338 rue de la Sambine, je vous prie de consigner dans le registre de l'enquête publique la non prise en compte de la décision de la Cour d'appel de Nancy rejetant le recours de la commune de Prémanon et confirmant l'annulation du projet de lotissement « Sud Sambine » telle que jugée en 1ère instance.

Ce projet figure toujours dans le PLU dans la partie documentaire "Orientations d'aménagement" SITE OAP N°7 – SUD SAMBINE 1,1 HA page 52 à 55 du projet de modification du PLU.

Par ailleurs, la préfecture du Jura a donné un avis favorable à cette modification, alors que les arrêts du 29/07/2021 du Tribunal administratif de Besançon et du 22/05/2025 de la Cour d'appel de Nancy stipulent : « La République mande et ordonne au préfet du Jura... de pourvoir à l'exécution du présent jugement » (Annulation de la zone Sud Sambine OAP n°7).

Je fais donc savoir par cette observation le non-respect d'une décision de justice confirmée en deuxième instance et demande à ce que cette demande soit inscrite en observation dans le registre d'enquête et que le projet soit définitivement retiré du PLU conformément aux jugements rendus.

Cordialement. M. Chalvet